

Arrêté N° 22-DDTM85-535

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHE

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU l'article R. 436-8 du code de l'environnement, .

VU les demandes des 17 et 18 août 2022 de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour une interdiction de pêche sur plusieurs plans d'eau et cours d'eau,

Vu l'avis favorable de l'OFB du 18 août 2022,

Vu l'arrêté 2022-DCL-BCI-268 du 1 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la décision 22-SGCD-26 du 7 mars 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger la ressource halieutique en raison de la sécheresse entraînant des étiages sévères des cours d'eau et des plans d'eau.

CONSIDÉRANT la demande de la FVPPMA en concertation avec les AAPPMA locales

Arrête

ARTICLE 1 – La pêche par tout moyen, de toute espèce est strictement interdite sur les cours d'eau et les plans d'eau précisés ci-après en annexe.

L'interdiction s'applique à la date de signature du présent arrêté jusqu'à la date d'un nouvel arrêté levant l'interdiction de pêcher.

ARTICLE 2 – La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est chargée de la mise en place d'un panneauage rigoureux sur l'ensemble des sites mentionnant la réglementation spécifique. Les communes concernées, s'assureront de l'affichage en mairie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les Gardes Particuliers Assermentés et tous agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche fluviale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE-SUR-YON ,
le : 18 août 2022

P/ Le Préfet,
P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer,
La Cheffe du service Eau, Risques et Nature,



sylvie DOARÉ

ANNEXE :

Cours d'eau ou plans d'eau	Limite amont	Limite aval	Communes
Moulin à Elise	Toute l'emprise du plan d'eau		Le Poiré-sur-Vie
Lac d'Aprémont avec la branche du Noiron incluse	Le pont de la D948 (route de Aizenay-Challans)	- RD : descente à bateaux du moulin à eau - RG : confluence du Noiron avec le lac d'Aprémont	Maché Aizenay
Ensemble du lac de Gué Gorand	Confluence de lac avec le ruisseau des rivières	Barrage du Gué Gorand	Coëx St-Révérend
La Boulogne à Saint-Denis-la-Chevasse (3,7km)	Le Gué de la portière	La chaussée du bourg	St-Denis-le-Chevasse
Le canal de La Taillée (11km)	Le pont neuf	Estuaire	Barre-de-Monts St-Jean-de-Monts N-D-de-Monts
La Vendée - amont barrage d'Albert (16km)	Département des deux-Sèvres	Queue du barrage d'Albert	St-Hilaire-des-loges Foussais-Payré Faymoreau Puy-de-Serre Marillet, St-Hilaire-de-Voust, Loge-Fougereuse, La Chapelle-aux-Lys
L'ensemble du lac de Finfarine	Clapet de Finfarine	Barrage de Finfarine	Poiroux
l'Autize (12,5km)	Chaussée de Guissais	Barrage de La Porte-de-l'île	Xanton-Chassenon, Nieul-sur-l'Autize, Bouillé-Courdault, St-Pierre-le-Vieux
Le Loing (7,3km)	Confluence avec le ruisseau de la Riotière	Chaussée des Mases	Chantonay, Bazoges-en-Pareds, La Jaudonnière
La Sèvre Nantaise (8,4km)	Chaussée du moulin du Guy	Chaussée de Saligny	Sèvremont
Plan d'eau communal de La Chapelle à Talmont-Saint-Hilaire	Toute l'emprise du plan d'eau		Talmont-Saint-Hilaire
Plan d'eau départemental du Vivier de la Mine	Toute l'emprise du plan d'eau		Talmont-Saint-Hilaire

